

Décision

Générale

colonial

Décision n° 413 accordant une permission de trois semaines à Abdi Dembil.

n° 413

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 4 du 01/04/1949

Date de publication
15 avril 1949

Date du numéro
1 avril 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret au 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vu la demande de permission en date du 6 avril 1949, formulée par Abdi Demibil, opérateur radio à la station côtière de T. S. F.

Vu l'avis favorable du chef du service des P.T.T.,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de trois semaines, à solde entière, pour en jouir à Djibouti, est accordée à Abdi Dembil, opérateur-radio, 18e échelon, en service à la Station côtière. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 11 avril 1949, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CHAMBOREDON.